

Her Majesty The Queen *Appellant*

v.

Elaine Trombley *Respondent*

INDEXED AS: R. v. TROMBLEY

File No.: 26755.

1999: April 23.

Present: Lamer C.J. and L'Heureux-Dubé, Gonthier, Cory, McLachlin, Iacobucci, Major, Bastarache and Binnie JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR ONTARIO

Criminal law — Self-defence — Charge to jury.

APPEAL from a judgment of the Ontario Court of Appeal (1998), 40 O.R. (3d) 382, 110 O.A.C. 329, 126 C.C.C. (3d) 495, [1998] O.J. No. 2680 (QL), allowing the accused's appeal from her conviction for manslaughter and ordering a new trial. Appeal dismissed.

Susan Kyle, for the appellant.

Marie Henein, for the respondent.

The judgment of the Court was delivered orally by

THE CHIEF JUSTICE — This appeal comes to us as of right. We all agree substantially with the reasons and disposition of the case by the majority of the Court of Appeal of Ontario. Accordingly, the appeal is therefore dismissed and the order for a new trial on the charge of manslaughter is confirmed.

Judgment accordingly.

Solicitor for the appellant: The Ministry of the Attorney General, Toronto.

Sa Majesté la Reine *Appelante*

c.

Elaine Trombley *Intimée*

RÉPERTORIÉ: R. c. TROMBLEY

N° du greffe: 26755.

1999: 23 avril.

Présents: Le juge en chef Lamer et les juges L'Heureux-Dubé, Gonthier, Cory, McLachlin, Iacobucci, Major, Bastarache et Binnie.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE L'ONTARIO

Droit criminel — Légitime défense — Exposé au jury.

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel de l'Ontario (1998), 40 O.R. (3d) 382, 110 O.A.C. 329, 126 C.C.C. (3d) 495, [1998] O.J. No. 2680 (QL), qui a accueilli l'appel de l'accusée contre sa déclaration de culpabilité d'homicide involontaire coupable et ordonné un nouveau procès. Pourvoi rejeté.

Susan Kyle, pour l'appelante.

Marie Henein, pour l'intimée.

Version française du jugement de la Cour rendu oralement par

LE JUGE EN CHEF — Le présent pourvoi est formé de plein droit. Nous sommes d'accord, pour l'essentiel, avec les motifs des juges majoritaires de la Cour d'appel de l'Ontario et avec la façon dont ils ont statué sur l'affaire. En conséquence, le pourvoi est rejeté et l'ordonnance de nouveau procès relativement à l'accusation d'homicide involontaire coupable est confirmée.

Jugement en conséquence.

Procureur de l'appelante: Le ministère du Procureur général, Toronto.

*Solicitors for the respondent: Greenspan,
Henein & White, Toronto.*

*Procureurs de l'intimée: Greenspan, Henein &
White, Toronto.*